## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

## Référence unique du mandat :

Type de contrat :	
Type de Conflat.	

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**IDENTIFIANT CREANCIER SEPA** 

FR 13ZZZ 498162

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER	
Nom, prénom :	Nom: MAIRIE	
Adresse:	Adresse: Place des 3 OTAGES	
	Adresse: Flace was somecs	
Code postal:	Code postal : รัฐเลือ	
Ville:	Ville: SAINT-PHILIBERT	
Pays:	Pays: FR.	
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER		
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)	
I B A N		
	,	
Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y		
Paiement ponctuel Y		
Signé à :	Signature:	
Le (JJ/MM/AAAA):		
20 (00/1111/11/00/04)		
DEGLOVATION DUTIEDO DEDITEUD DOUD LE COMPTE DUGUELLE	DATE AND THE POPULATION OF THE	
DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT ):		
Nom du tiers débiteur :		
Hom da dolo dobitodi ,		
JOINDRE LIN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IRAN RIC)		

## Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (NOM DU CREANCIER). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (NOM DU CREANCIER).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.